REPÈRES

1 Prix du gaz en chauffage collectif

Graphique "évolution du prix des énergies de chauffage collectif" (mars 2014)
Euros TTC pour 100 kWh PCI, base indicative 50 logements

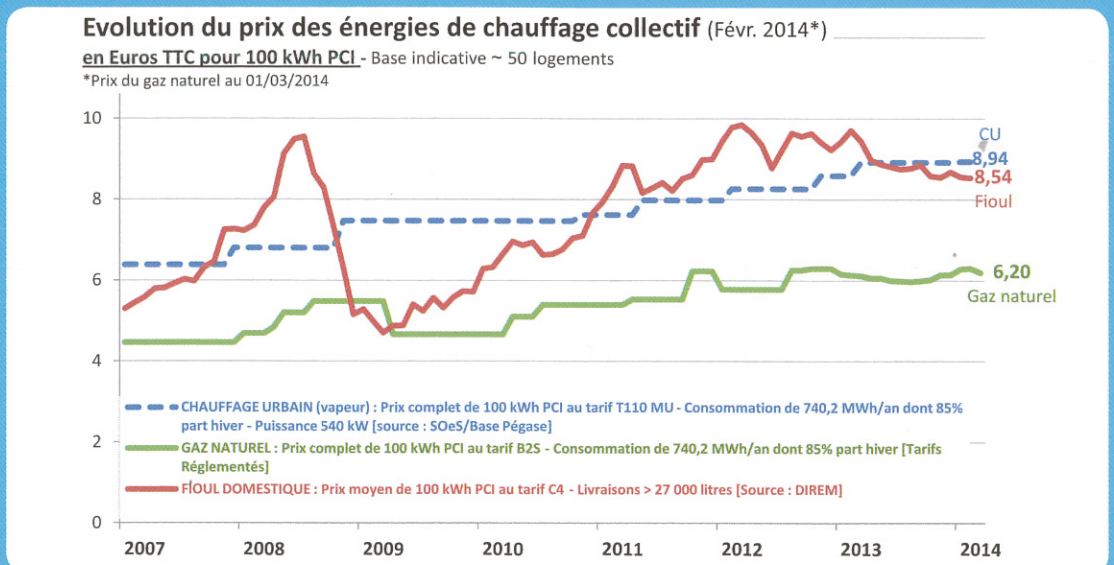

2 Actualité

La fin des tarifs réglementés officiellement annoncée

Dans le cadre de l'ouverture du marché du gaz à la concurrence et afin de se mettre en conformité avec le droit européen, **les tarifs réglementés de vente, fixés par les pouvoirs publics et proposés uniquement par les fournisseurs historiques (GDF SUEZ et les entreprises locales de distribution) vont être progressivement supprimés.**

Les syndicats de copropriété ou les propriétaires de locaux d'habitation (bailleurs sociaux par exemple) **sont concernés uniquement si leur consommation est supérieure à 150 MWh par an.**

Si votre copropriété a déjà souscrit un contrat en offre de marché (tarifs non réglementés), vous n'avez aucune démarche à effectuer.

Si vous avez toujours un contrat aux tarifs réglementés, vous devez absolument souscrire un contrat en offre de marché avec le fournisseur de votre choix avant l'échéance de disparition des tarifs réglementés qui aura lieu :

- **Le 1er janvier 2015, pour une consommation supérieure à 200 MWh par an,**
- **Le 1er janvier 2016, pour une consommation supérieure à 150 MWh.**

Nous vous conseillons d'anticiper et de lancer la procédure de choix quelques mois avant l'échéance pour éviter de subir une interruption de fourniture de gaz au moment de la disparition des tarifs réglementés.

Pour voir la liste des fournisseurs, demander des devis et comparer les offres, flashez ce code ou connectez-vous à :
http://calculettes.energie-info.fr/pratique/liste-des-fournisseurs/?params=/pratique/liste-des-fournisseurs

Les réponses à toutes vos questions sont sur le site :
http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-tarifs-reglementes-de-vente-du